

Séance du 19 Novembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le dix-neuf Novembre, le Conseil Municipal réuni régulièrement à la suite de deux convocations successives, l'une du neuf courant pour une réunion devant avoir lieu le treize, laquelle réunion a été reportée conformément à la loi, le quorum nécessaire pour permettre une délibération valable n'étant pas atteint, l'autre convocation du quatorze pour la réunion de ce jour.

Étaient présents : M. M. Sufer - Fujan - Doubielle - Uliac - St Blancat - Lournere - de Cassus - Beyret - Barthé - Gau - Béville - Arnaud - Sandine - Bourdet - Roo - Girabent et Bouché.

M. M. Grand - Lagardelle et Verdier absents excusés, avaient donné délégation.

Absents non excusés : M. M. Bathé et Lagoutte.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente est donnée.

Observation :

M. Bouché fait remarquer qu'il a été fait mention d'une décision antérieure du Conseil Municipal accordant des subventions pour les fêtes de quartier, dont il n'a pas souvenir qu'elle ait été discutée par l'Assemblée.

Le Président rappelle que la première de ces subventions, fête du quartier du Plan, a été demandée au Conseil quelques jours seulement avant la date fixée pour cette fête.

La Municipalité après consultation du Président de la Commission des Finances, a décidé que le Comité des Fêtes jugerait si il devait ou non, subventionner les fêtes de quartier et que le Conseil déciderait à son tour si éventuellement il devait ou non rembourser le Comité des Fêtes.

Ce Comité des Fêtes a jugé bon de subventionner les fêtes de quartier de la façon suivante :

30.000 F au Plan.

20.000 F au Bout de la Ville
10.000 F à la Barrière.

Le Comité des Fêtes nous ayant demandé le remboursement des avances ainsi faites, par délibération du 16 Octobre 1951, le Conseil a décidé le remboursement au Comité des Fêtes.

M. Gau. Cécille ayant demandé la parole, reproche à la Municipalité d'avoir pris des délibérations pour approbation de marchés des travaux, sans avoir consulté le Conseil.

Il cite pour preuve des dates relevées sur ces délibérations qu'il affirme être fausses, parce que ne figurant pas au livre des délibérations. Il s'agit de délibérations accompagnant des marchés régularisant :

- 1°) - la révision des Assurances de la Ville en 1951 (qui n'avaient pas été révisées depuis 1945)
- 2°) - l'achat de bornes fontaines et de compteurs d'eau,
- 3°) - l'achat d'une pompe et son transformateur pour la station de pompage (suite de l'accident ayant privé la Ville d'eau durant 48^h en Août dernier),
- 4°) - Le vote de crédits pour payer l'entrepreneur ayant démolit l'immeuble Safforgue.

Le Secrétaire Général ayant demandé la parole pour expliquer des erreurs matérielles dont il s'était rendu compte, M. Gau. Cécille s'y oppose et sans attendre d'explication, quitte la séance suivi de M. M. de Lasus - Barthe - Beyret - Sandine - Boudel - Loo - Bouché et Birabent.

Après le départ de ces Conseillers, considérant que le Conseil est en droit de délibérer valablement, le Président déclare que la séance continue et le Secrétaire de la Mairie est invité à fournir toutes explications devant le Conseil au sujet des observations qui viennent d'être faites.

Le Secrétaire expose alors devant le Conseil qu'il s'est rendu compte en effet, que l'employée chargée de rattacher les délibérations types jointes aux marchés, s'est trompée dans les dates.

Il donne lecture immédiatement d'une lettre adressée à l'Autorité Supérieure qui signale cette erreur matérielle.

Il explique que cette erreur a été découverte trop tard pour être rectifiée avant que les marchés dont il s'agit, ne soient approuvés et enregistrés. Que trois de ces marchés sont du reste mandats et payés.

Le Secrétaire Général exprime alors l'opinion que la protestation faite par certains membres du Conseil revêt un caractère de pure forme et qu'à ce titre seulement, elle peut se justifier.

Il aurait suffi d'attendre ses explications pour constater que ces erreurs ne modifient en rien les décisions valablement prises.

Prenant l'une après l'autre, les délibérations contestées à l'aide du registre des délibérations du Conseil, ainsi qu'au registre des délibérations des Commissions, il est démontré :

2° Révision des Assurances de la Ville :

Par décision de la Commission des Finances du 23 Mai 1951 le Maire était chargé, sans délai, de signer l'avenant d'augmentation des assurances incendie de la Ville - lesquelles n'avaient pas été augmentées depuis 1945 - (exemple : les Bureaux de la Mairie, matériel, mobilier et archives étaient assurés pour la somme de 45.000^F,-).

Cette décision figure au livre de la Commission à la date indiquée et au registre du Conseil à la date du 25 Juin 1951 à titre de compte-rendu (il est donné lecture de ces délibérations).

2°- Achat de bornes fontaines et de compteurs d'eau.

L'achat des bornes fontaines et des compteurs d'eau a été décidé par le Conseil Municipal le 22 Décembre 1950.

La Commission des Travaux le 15 Mai 1951 a confirmé et insisté pour que les achats soient effectués.

La Commission des Finances le 6 août 1951 a étudié cette affaire (propositions de prix par divers fournisseurs).

Il est donné lecture de ces délibérations.

3°- Achat d'un groupe élévatoire d'eau.

L'achat immédiat d'un groupe élévatoire d'eau a été rendu nécessaire à la suite de la rupture du groupe existant, le 6 août ayant privé la Ville d'eau potable pendant 48 heures.

La Commission des Finances qui par hasard s'est réunie ce même jour a décidé d'agir sans délai et le Conseil Municipal a été informé le 16 Octobre 1951, (il est donné lecture de ces délibérations).

4°- Vote de crédits pour payer l'entrepreneur ayant démolit l'immeuble Vafforgue.

Le vote des crédits pour la démolition de l'immeuble Vafforgue (200.000^F,-) a été fait par le Conseil le 22 Décembre 1950. Finalement la dépense ne s'est élevée qu'à 124.700^F et la délibération de régularisation nous a été demandée par la Préfecture (il est également donné lecture de ces délibérations).

Le Président reprenant la parole, constate que tout est absolument régulier, sauf l'erreur matérielle de certaines dates.

Le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis, à la suite des explications qui viennent d'être données et à l'unanimité des membres présents confirme les actes du Maire et la valeur des décisions prises.

Declare qu'en tout état de cause les travaux ou fournitures dont il s'agit et dont l'utilité est incontestable ont été ou doivent être valablement payés aux fournisseurs ou entrepreneurs intéressés.

Passe à l'ordre du jour.

I. Désignation des délégués du Conseil pour la révision des listes électorales

M. M. Arnaud - Doubielle et St Blincaut sont désignés à l'unanimité.

II. Terrain pour la construction de l'Hotel des Postes.

Le Président expose à l'Assemblée, que suivant acte du 18 Avril 1933, la Ville a abandonné au moitié d'un terrain lui appartenant, à l'Administration,

des P.T.T afin qu'il soit construit sur cette partie de terrain, un Hôtel des Postes.

Aujourd'hui après un nouvel examen et de nouveaux projets établis par l'Administration des P.T.T, il a été trouvé plus judicieux de construire l'Hôtel des Postes sur la partie qui avait été conservée par la Ville et qui est absolument contigue à celle dont est propriétaire l'Administration des P.T.T puisque primitivement toute la parcelle appartenait à la Ville.

La solution la plus simple consiste à procéder à un échange gratuit de ces deux parcelles, qui sont du reste exactement de la même contenance.

Le Président fait remarquer que la parcelle dont la Ville restera propriétaire sera du reste affectée en square qui garnira le devant du nouvel Hôtel des Postes et permettra une vue de dégagement sur les Lyonnais.

Le Conseil après avoir entendu les explications de son Président, accepte l'échange proposé et habilite le Maire à signer tous documents à intervenir et de régularisation à cet effet, notamment un avenant à la Convention approuvée le 31 Septembre 1935 qui constituera un acte de l'échange qui vient d'être décidé.

Prie l'Autorité Supérieure de vouloir bien approuver la présente décision.

Designation des Conseillers au sein de la Caisse des Ecoles

M. M. Lujau - Arnaud et Félicien sont désignés pour faire partie de la Caisse des Ecoles.

Questions Diverses

M. Arnaud, Conseiller Municipal, propose à l'Assemblée le vote d'une motion protestant contre l'adoption par l'Assemblée Nationale des textes législatifs violant le principe du statut scolaire de la République.

Par cette motion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, affirme son attachement à l'École laïque.

1° - Fonds de chômage -

M. Arnaud demande que la Commune se substitue à la carence des Pouvoirs Publics et prenne l'initiative d'ouvrir un fonds de chômage Municipal pour venir en aide aux chômeurs non secourus. Après un échange de vues, le Conseil à l'unanimité décide la création de ce fonds de chômage et vote les crédits nécessaires pour assurer son fonctionnement durant l'exercice 1951.

L'autorisation de créer un fonds de chômage autonome sera demandée à l'Administration Supérieure.

2° - Renouvellement du contrat avec l'actuel fermier des Droits de Place -

Le Président expose à l'Assemblée que le contrat qui nous lie avec M. Charve, relatif aux droits de place, est renouvelable chaque année.

L'an dernier, le Conseil avait décidé de remettre en adjudication les droits de place de la Ville, mais cette adjudication n'a rien apporté au profit de la Ville et M. Charve précédemment fermier, a obtenu à nouveau l'adjudication.

Dans ces conditions, le moment n'est pas opportun en raison de la diminution sensible des recettes, pour refaire une adjudication, ni pour changer

le mode d'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil décide de reconduire, purement et simplement, le marché qui nous lie à M. Charve.

Locaux insuffisamment occupés.

Le Président rappelle qu'une troisième fois, nous avons insisté auprès des Pouvoirs Publics pour être autorisés à appliquer la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

Classe d'Enseignement ménager.

L'Assemblée est informée de ce qu'une classe d'enseignement ménager va fonctionner à partir de la semaine prochaine à l'École des Filles. Tous renseignements peuvent être donnés à ce sujet par la Directrice de l'École. L'Assemblée vote un crédit supplémentaire de 15.000^f pour compléter le matériel du cours d'enseignement ménager de Montjean.

Demande de JTC. Troucembles

M. Troucembles qui a été autorisé à reconstruire son immeuble, dont une partie, mitoyenne avec l'immeuble Lafforgue, a souffert de la démolition de celui-ci, demande une participation de la Ville dans les frais de remise en état.

Après discussion de cette question, l'affaire est renvoyée devant la Commission des Travaux et la Commission des Finances pour étude.

Achat d'un gonfleur et chargeur d'accus.

M. Saint-Blancat demande l'autorisation d'acheter un gonfleur et chargeur d'accus pour les pompiers, il fait observer que cette demande a été faite et agréée en principe, mais qu'un membre de la Commission des Travaux s'était engagé à obtenir des conditions spéciales pour cette acquisition.

En fait ce matériel a augmenté depuis, de plus de 20% et dans ces conditions, l'Assemblée à l'unanimité décide de procéder sans attendre, à l'achat au plus juste prix de ce matériel, pour lequel une subvention départementale sera demandée.

Travaux à l'Abattoir

M. Soumère demande si les travaux à l'abattoir, qui ont été décidés par délibération antérieure, vont être entrepris rapidement. Le Président rappelle à M. Soumère, que les travaux de réfection et d'aménagement à l'abattoir, font partie du plan d'ensemble pour le financement duquel un emprunt a été demandé et que ces travaux commencés en partie continuent et vont être entrepris en ce qui concerne l'abattoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Lafforgue

Saint-Blancat

Saint-Blancat

Saint-Blancat

Saint-Blancat

Saint-Blancat

Saint-Blancat